



**FERNEY
VOLTAIRE**

Conseil d'Administration du CCAS

Séance du 27 mai 2024

Présents :

M. ALLIOD, Mme CARR-SARDI, Mme HARS Conseillers municipaux.

M. TRAN DINH, Mme LAGONDET-CHARRUE, M. KIENTZLER, Mme DURAFFOUR, Mme METRAS, Membres extérieurs.

Excusés :

M. RAPHOZ, Président

Mme GENTON (pouvoir donné à Mme LAGONDET-CHARRUE)

M. PHILIPPS (pouvoir donné à Mme HARS)

Mme SEILER (pouvoir donné à M. KIENTZLER)

M. BABALEY

Absents :

M. LANDREAU, Mme MANNI

Invités :

Adeline BERNARD, Directrice des services de proximité

Catherine TALBOT, Directrice des Finances

Pierre PORTALIER, Responsable EVS

Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 13 mars 2024 ; et du 3 avril 2024
2. Délibération n°5 pour l'adoption du compte de gestion 2023
3. Délibération n°6 pour l'adoption du compte administratif 2023
4. Délibération n°7 pour l'affectation du résultat 2023
5. Délibération n°8 pour le vote du budget supplémentaire 2024
6. Délibération n°9 pour le changement de prestataire pour la livraison de repas
7. Délibération n°10 pour la hausse de tarifs de vente de portage à domicile
8. Validation des décisions d'avril 2024
9. Point d'information sur les projets en cours et à venir de l'EVS
10. Point d'information sur le déménagement et l'organisation du CCAS

Tour de table et présentation de Julie LAZZERI, nouvelle assistante administrative au CCAS.



1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 13 mars 2024 ; et du 3 avril 2024

M. ALLIOD précise que les PV étaient joints en annexe de la convocation et demande s'il y a des remarques particulières. Aucune remarque n'est formulée.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Les PV sont adoptés.

2. Délibération n°05 pour l'adoption du compte de gestion 2023

Mme TALBOT présente le compte de gestion, compte administratif 2023 ainsi que la proposition d'affectation du résultat associé.

Mme LAGONDET-CHARRUE demande pourquoi il y a un tel montant en excédent de fonctionnement.

Mme TALBOT répond qu'il s'agit d'un excédent cumulé depuis plusieurs années et que les montants prévus au budget étaient supérieurs dans chaque nature de dépenses, ce qui a permis de dégager un important excédent.

M TRAN DINH alerte sur le fait qu'il ne faut pas baisser le budget des aides car celle-ci vont surement augmenter, ce qui explique pourquoi le montant prévu au budget était supérieur à la réalité. Il insiste qu'il vaille mieux prévoir plus que pas assez.

M KIENTZLER demande si les comptes contiennent aussi ceux de la résidence car il serait intéressant de prévoir une part pour investir sur la résidence.

Mme TALBOT répond que les comptes de la résidence sont à part et qu'ils feront l'objet d'un vote lors du prochain CA au mois de juin.

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public.

En effet, l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 ayant été réalisée par le Comptable public, le compte de gestion établi par ce dernier doit être conforme au compte administratif de la commune.

Ce compte doit présenter :

- La situation au début de la gestion, établie sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci.

Le résumé des écritures est présenté ci-dessous :



	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	CUMULE
RECETTE			
Prévisions budgétaires totales	5 362,26€	443 654,86€	449 017,12€
Titres de recettes émis	1 232,00€	395 201,64€	396 433,64€
Réductions de titres		80,00€	80,00€
Recettes nettes	1 232,00€	395 121,64€	396 353,64€
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	5 362,26€	443 654,86€	449 017,12€
Mandats émis	2 892,89€	364 212,96€	367 105,85€
Annulations de mandats		27 928,81€	27 928,81€
Dépenses nettes	2 892,89€	336 284,15€	339 177,04€
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		58 837,49	57 176,60€
Déficit	1 660,89€		

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et celles du compte de gestion du comptable public,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'adopter le compte de gestion de l'exercice 2023

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée.

3. Délibération n°06 pour l'adoption du compte administratif 2023

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le CGCT et notamment les articles L.212-21 et L.2121-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, L.123-10 à L123-12,



FERNEY VOLTAIRE

Vu la délibération n°58 du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n°72 du 03 novembre 2023 adoptant la décision modification n°1,

Vu la délibération n°05 du 27 mai 2024 adoptant le compte de gestion 2023.

Considérant que la Conseil d'Administration a désigné le Président de séance préalablement aux débats sur le Compte Administratif du Président, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	336 284,15€	2 892,89€
Recettes de l'exercices	395 121,64€	1 232,00€
Résultat de l'exercice	58 837,49€	-1 660,89€
Report exercice antérieur	84 986,86€	4 012,26€
RESULTAT CUMULE 2023	143 824,35€	2 351,37€
Restes à réaliser (D)	0,00€	0,00€
Restes à réaliser (R)	0,00€	0,00€

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée.

4. Délibération n°07 pour l'affectation du résultat 2023

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération n°58 du 27 mars 2023 adoptant le Budget primitif 2023

Vu la délibération n°72 du 03 novembre 2023 adoptant la décision modificative n° 1

Vu la délibération n°05 du 27 mai 2024 adoptant le Compte de Gestion 2023



Vu la délibération n°06 du 27 mai 2024 adoptant le Compte Administratif 2023 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **REPORTE** au budget primitif (BP) 2024, le solde excédentaire d'investissement, soit 2 351,37 € en recettes d'investissement au compte 001,
- **REPORTE** au budget primitif (BP) 2024, le solde excédentaire de fonctionnement soit 143 824,35 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée.

5. Délibération n°08 pour le vote du budget supplémentaire 2024

M PORTALIER indique qu'en 2023 nous étions encore dans la politique de la ville et que nous touchions des subventions liées à cela, ce qui faisait des recettes supplémentaires. Pour 2024, d'autres sources de financement sont prévues et un réajustement des actions est prévu pour tenir le budget.

M KIENTZLER demande à quoi correspond le budget supplémentaire.

Mme TALBOT apporte les explications nécessaires.

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une brève présentation retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement du budget de l'exercice. Il permet la reprise des résultats de l'exercice antérieur et permet également d'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire 2024 s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire et du budget primitif. En synthèse, l'excédent de fonctionnement constaté fin 2023 (143 824,35 €) permettra notamment de diminuer la dotation de la Ville de 40 000€, et d'augmenter la prévision d'investissement du CCAS à hauteur de 72 351,37€.

Vue générale

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	103 824,35 €	103 824,35 €
Investissement	72 351,37 €	72 351,37 €
Total	176 175,72 €	176 175,72 €

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses de la vie courante. L'action du CCAS s'inscrit par nature essentiellement au sein de cette fonction, équilibrée à hauteur de 103 824,35€.

Recettes de fonctionnement

Les nouvelles inscriptions en matière de recettes de fonctionnement atteignent 103 824,35€. Elles résultent de :

- La reprise de l'excédent de fonctionnement reporté de 2023 (143 824,35€) ;
- La diminution de la dotation de la Ville au CCAS à hauteur de 40 000€.

Dépenses de fonctionnement

Les nouvelles inscriptions au titre des dépenses de fonctionnement totalisent également 103 824,35€, répartis comme suit :

- Charges de fonctionnement : +33 824,35€
- Virement à la section d'investissement : +70 000€

Ces ouvertures de crédit de dépenses de fonctionnement pour 33 824,35€, permettront d'absorber la hausse du coût du portage à domicile résiduelle ainsi que la charge de personnel associée dédiée. Il est en effet prévu d'ouvrir un poste à temps partiel dédié pour assurer les livraisons des repas afin de décharger les 2 agents administratifs du CCAS pour leur permettre d'assurer un meilleur accueil physique et téléphonique dans les nouveaux locaux. L'EVS s'est également doté en 2023 d'un accueil spécifique, qui va être mutualisé avec le CCAS, par un agent à temps complet qu'il convient de faire supporter par le CCAS et non par la Ville.

Outre ces dépenses réelles de fonctionnement, afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement est de 70 000€. Cette somme est donc également imputée en recette d'investissement.

Section d'investissement

Recettes d'investissement

La section d'investissement s'équilibre par une recette d'ordre (virement de la section de fonctionnement de 70 000 €).

Par ailleurs, la section constate la reprise de l'excédent de 2023 pour un montant de 2 351,37€.

Dépenses d'investissement

Une nouvelle prévision de dépense concerne la rénovation de l'espace de vie sociale, plus particulièrement de l'espace jeunes afin d'accueillir le public jeune dans de meilleures conditions et mettre en avant notre volonté de développer une politique jeunesse plus impactante. Cette rénovation comprend, outre des travaux d'embellissement, l'acquisition de mobiliers.

La section d'investissement est par conséquent équilibrée à hauteur de 72 351,37€.

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la loi de finance initiale pour 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, L. 123-10 à L 123-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 13 mars 2024,

Vu la délibération n°04 du 03 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VOTE le budget supplémentaire de l'exercice 2024 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres. Les montants du budget sont arrêtés comme suit dans les deux sections :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	103 824,35 €	103 824,35 €
Investissement	72 351,37 €	72 351,37 €
Total	176 175,72 €	176 175,72 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature.

AUTORISE, Monsieur le Président du CCAS à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.



6. Délibération n°09 pour le changement de prestataire pour la livraison de repas à domicile

Présentation par Mme BERNARD du changement de prestataire proposé suite à la résiliation du contrat avec Elior. Mme BERNARD précise qu'il s'agit d'un contrat de 10 mois le temps de relancer une nouvelle consultation annuelle l'année prochaine.

Mme HARS relève le fait que les résidents de la résidence autonomie ne prennent plus les repas du traiteur car ils ne leur plaisent pas.

M ALLIOTD propose qu'on crée des ateliers cuisine pour motiver les résidents car ce n'est pas le travail des agents de cuisiner tous les jours pour les résidents.

Mme LAGONDET-CHARRUE demande s'il serait possible de commander les repas chez le traiteur DERUDET à St Jean de Gonville pour les résidents car les résidents de la commune de Gex commandent leur repas avec eux et sont très satisfaits de la prestation.

Mme HARS explique que cette option avait déjà été étudiée mais qu'il faudrait aller chercher les repas à St Jean de Gonville tous les jours car DERUDET ne livre pas.

M ALLIOTD prend note des propositions du conseil par rapport à la résidence autonomie.

Mme BERNARD exprime que le CCAS a augmenté sa charge salariale sur le budget car le service a engagé une agente pour livrer les repas à domicile. Il serait peut-être envisageable de s'organiser différemment pour la résidence grâce à elle.

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 et suivants, L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1 et suivants et R.2342-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-10 à L.123-12 et L.315-17 ;

Vu la délibération D°1 portant sur l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération D°66 portant sur la reprise de la compétence relative à la fourniture de repas à domicile des personnes âgées ;

Vu la délibération D°67 portant sur la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord portant sur la livraison de repas pour les besoins de la ville, du CCAS et de la résidence autonomie « Les Jardins du Conservatoires » ;

Vu l'article R2122 du code de la commande publique portant sur un marché négocié sans mise en concurrence

Vu le courrier de résiliation envoyé à Elior le 25 avril 2024 pour mettre fin au marché n°2024SC8 ;



Considérant le contrat de fourniture de repas sénior du prestataire « Bourg Traiteur » joint en annexe,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de fourniture de repas avec le prestataire « Bourg Traiteur » à compter de ce jour et pour une durée de 10 mois à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 2 : Monsieur le président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Conseil d'Administration a délibéré :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.

7. Délibération n°10 pour la hausse des tarifs de vente du portage à domicile

Présentation par Mme BERNARD. La proposition initiale prévoyait une hausse des tarifs du portage de +1€ sauf pour la résidence afin de compenser la forte hausse du coût du repas liée au changement de prestataire. Auparavant avec Elixir, le repas incluait automatiquement une soupe pour un montant total de 6.5€ TTC. Avec Bourg Traiteur, la soupe est dissociée et facturée à part pour 1.54€ TTC montant ainsi le prix total repas + soupe à 10.56€. Suite à des échanges avec M PHILIPPS et M. ALLIOD et constatant que les bénéficiaires ne mangeaient souvent pas la soupe, une nouvelle proposition est formulée et consisterait à facturer la soupe séparément en option pour ceux qui la souhaitent.

Mme LAGONDET-CHARRUE remarque que certaines personnes ont des gros revenus. Elle se soucie que les personnes à revenus plus modestes soient défavorisées par cette délibération.

Mme MATHIAS précise qu'en effet la soupe n'est pas appréciée par tout le monde et que nous avons déjà des bénéficiaires, dont certains qui ont des revenus plus modestes, qui ne souhaitent pas avoir la soupe. Lors d'un sondage effectué avant le changement de prestataire nous avons demandé aux bénéficiaires s'ils seraient d'accord de payer un peu plus cher le repas pour passer à BOURG TRAITEUR. La grande majorité des bénéficiaires étaient en faveur et surtout les personnes à faible revenu car avec Bourg traiteur les repas sont plus copieux et bien meilleurs niveau goût.

M ALLIOD remarque qu'il souhaite aussi limiter le gaspillage alimentaire.



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code générale des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 et suivants, L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1 et suivants et R.2342-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-10 à L.123-12 et L.315-17 ;

Vu la délibération D°1 portant sur l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération D°66 portant sur la reprise de la compétence relative à la fourniture de repas à domicile des personnes âgées ;

Vu la délibération D°67 portant sur la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord portant sur la livraison de repas pour les besoins de la ville, du CCAS et de la résidence autonomie « Les Jardins du Conservatoires » ;

Vu la délibération D°68 portant sur le règlement intérieur du portage de repas à domicile ;

Vu la délibération précédente pour changer de prestataire de livraison de repas au profit de Bourg Traiteur ;

Considérant que les coûts sont néanmoins plus élevés, passant de 6.5€ TTC à 10.56€ TTC (plat + soupe) ;

Considérant qu'un sondage a été réalisé auprès des bénéficiaires afin de recueillir leurs avis et qu'il en ressort qu'ils préfèrent majoritairement dépenser davantage pour une meilleure qualité ;

Considérant que la commune s'est engagée sur un contrat de bail de location d'un camion frigorifique depuis la dissolution du SIVOM en septembre 2023 afin d'assurer les livraisons des repas, moyennant un coût mensuel de 833€/mois ;

Le Conseil d'Administration propose d'augmenter les tarifs du portage de repas à domicile de 1€ sans modifier le tarif de la résidence autonomie afin de compenser la hausse des coûts, d'absorber les coûts de location et de rééquilibrer les prix entre la prestation de portage de repas à domicile et la résidence autonomie,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

ARTICLE 1 : de fixer les tarifs des repas de portage à domicile comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Grille tarif de vente bénéficiaires TTC	Actuel	Nouveau	% évolution
Portage non imposable	8 €	9 €	13%
Portage imposable	11 €	12 €	9%



FERNEY VOLTAIRE

Résidence

13 €

13 €

0%

ARTICLE 2 : ces tarifs seront applicables à parti du 1^{er} juin 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Conseil d'Administration a délibéré :

POUR : 0

CONTRE : 11

ABSTENTION : 0

La délibération est rejetée.

Le conseil d'administration rejette la délibération initiale de hausse de tarifs et adopte une nouvelle délibération de créer une option soupe pour le portage de repas.

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code générale des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 et suivants, L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1 et suivants et R.2342-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-10 à L.123-12 et L.315-17 ;

Vu la délibération D°1 portant sur l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération D°66 portant sur la reprise de la compétence relative à la fourniture de repas à domicile des personnes âgées ;

Vu la délibération D°67 portant sur la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord portant sur la livraison de repas pour les besoins de la ville, du CCAS et de la résidence autonomie « Les Jardins du Conservatoires » ;

Vu la délibération D°68 portant sur le règlement intérieur du portage de repas à domicile ;

Vu la délibération précédente pour changer de prestataire de livraison de repas au profit de Bourg Traiteur ;

Considérant que les coûts sont néanmoins plus élevés, passant de 6.5€ TTC à 10.56€ TTC (plat + soupe) ;

Considérant qu'un sondage a été réalisé auprès des bénéficiaires afin de recueillir leurs avis et qu'il en ressort qu'ils préfèrent majoritairement dépenser davantage pour une meilleure qualité ;

Considérant que la livraison du repas se compose d'un menu complet pour le déjeuner et d'une soupe supplémentaire pour le soir. Il ressort des échanges avec les bénéficiaires que la grande majorité d'entre eux ne mangent pas la soupe et la jette,

Considérant que la commune s'est engagée sur un contrat de bail de location d'un camion frigorifique depuis la dissolution du SIVOM en septembre 2023 afin d'assurer les livraisons des repas, moyennant un coût mensuel de 833€/mois ;

Le Conseil d'Administration propose, sans augmenter de manière générale le coût du portage, de mettre en option la soupe afin de compenser la hausse des coûts, d'absorber les coûts de location et de rééquilibrer les prix entre la prestation de portage de repas à domicile et la résidence autonomie. Un repas sans soupe resterait sur le tarif actuel et si le bénéficiaire souhaite opter pour une soupe, le tarif serait alors augmenté.

Cette option ne concernera pas le portage de repas de la résidence autonomie.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

ARTICLE 1 : de ne pas modifier le tarif du portage de repas mais d'inclure une option pour une soupe en supplément, payante, qui majorerait alors le prix du portage comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Grille tarif de vente bénéficiaires TTC	Actuel (avec la soupe automatiquement incluse)	Nouveau		% évolution
		Sans l'option soupe	Avec l'option soupe	
Portage non imposable	8 €	8 €	9 €	13%
Portage imposable	11 €	11 €	12,5 €	9%
Résidence	13 €	13 €		0%

La livraison du repas avec l'option pour la soupe rajouterait 1,50 € au tarif actuel pour les bénéficiaires imposables et rajouterait 1 € au tarif pratiqué pour les bénéficiaires non imposables.

ARTICLE 2 : ces tarifs seront applicables à parti du 1^{er} juin 2024.



FERNEY VOLTAIRE

ARTICLE 3. Monsieur le président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Conseil d'Administration a délibéré :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée

8. Validation des décisions d'avril 2024

Mme MATHIAS précise que, maintenant qu'ils travaillent, des demandes de logement sont en cours pour les ukrainiens bénéficiant des logements mis à disposition par Dynacité à la commune à titre gratuit jusqu'au 30/06/2025.

Les décisions sont validées.

9. Point d'information sur les projets en cours et à venir de l'EVS

M. PORTALIER présente les actions de l'EVS. Plusieurs clubs et ateliers sont ouverts au public en semaine, entre autres : le club échecs ; le café polyglotte ; papotage et tricotage ; atelier numérique pour les séniors ; soutien math CM1-CM2 ; chausse tes baskets.

L'espace jeunesse a une nouvelle recrue ce qui permet de garder les deux structures ouvertes simultanément. Ils ont aussi un soutien scolaire le samedi matin pour les adolescents.

Le samedi 8 juin l'EVS organise un repair café puis le lendemain une journée vélo avec Vélorution Pays de Gex.

Budget participatif : la date limite pour déposer les projets est le 31 mai 2024. Actuellement 11 projets ont été déposés.

10. Point d'information sur le déménagement et l'organisation du CCAS

Présentation par Mme BERNARD de la note de synthèse. Le CCAS crée un pôle social à la maison St Pierre. L'accueil du public y aura lieu à partir du lundi 3 juin 2024.



**FERNEY
VOLTAIRE**

Le Conseil d'Administration prend fin et Christian ALLIOD annonce que le prochain CCAS aura lieu le 24 juin 2024 à 12h30.